

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2012, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle communale No 227 sise dans la zone artisanale de Champ Vionnet à M. Michel Péter, domicilié à Epalinges, propriétaire d'une entreprise de menuiserie – ébénisterie, pour le prix de Fr. 565'800.- correspondant à 4'715 m<sup>2</sup> à Fr. 120.- le m<sup>2</sup>.

**Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal durant le même délai.**

Cossonay, le 26 septembre 2012

LA MUNICIPALITE